

Arrondissement

SAINT DIE

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la

Commune de LA CHAPELLE devant BRUYERES

N°19/2025

Séance du 07 mars 2025

**Objet : PLUIH : Avis et
remarques.**

L'an deux mil vingt cinq

et le sept mars

à vingt heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VALANCE, Maire,

Étaient présents : J.VALANCE, F.DURRMANN, E.GROSDIDIER, E.COLLIN, P.ANTOINE, P.MAUCHAMP, J.CLAUSS, F. MICHEL, C.BOULAY.

Excusées : A.JOUSSE (pouvoir à J.VALANCE), A.DESCHAMPS (pouvoir à F.MICHEL).

Absent(es) : C.AUBERT, M.JACQUEL, S.GERARD, S.DIEUDONNE.

Secrétaire de séance : P.ANTOINE.

Nombre de membres : 15

Présents : 09

Votants : 11

Date de la convocation :

03 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o Remarque 1 : Quelques parcelles ne correspondent pas à la couleur du règlement graphique.
 - o Remarque 2 : La parcelle section D n°467 doit passer en Act.
 - o Les parcelles section C n° 353 et 349 et section B n° 1084 sont des résidences principales actuellement classées en Nf et doivent passer en Anc.
 - o Les parcelles section C n° 744, 745 et 1850 doivent passer en Act.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme



Jacques VALANCE
2025.03.13 09:04:17 +0100
Ref:8343907-12525102-1-D
Signature numérique
le Maire